

**COMMUNAUTE URBAINE  
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU  
31 JANVIER 2024**

**RAPPORT N° VII-1  
24SGADB0018**

**Nombre de conseillers en exercice :  
25**

**Nombre de conseillers présents :  
15**

**Date de convocation :  
25 janvier 2024**

**Date d'affichage :  
1 février 2024**

**OBJET:  
LE CREUSOT - Cimetière Saint-  
Eugène - Convention de gestion  
autorisation de signature**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote: 22**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 22**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 31 janvier à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Roger BURTIN  
M. Sébastien GANE  
M. Georges LACOUR  
M. CASSIER (pouvoir à M. LUARD)  
M. FREDON (pouvoir à Mme FALLOURD)  
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)  
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)  
Mme LEMOINE (pouvoir à M. FRIZOT)  
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)  
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme Montserrat REYES



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023 devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27 qui permet à une communauté urbaine de confier, par convention, à l'une de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et son décret d'application n°2011-121 du 28 janvier 2011, sur la destination des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à la crémation,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-12-30-003 en date du 30 décembre 2020 actant la modification des statuts de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et listant notamment ses compétences,

Vu la demande de la commune du Creusot qui souhaite créer un nouveau columbarium au sein du cimetière Saint-Eugène,

Le rapporteur expose :

« La CUCM exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de création et d'extension des crématoriums et des sites cinéraires.

De manière plus précise, cette compétence se décline comme suit depuis la réécriture des statuts en 2020 : « *création, extension et translation des cimetières ainsi créés, création et extension des crématoriums et des sites cinéraires* ».

La CUCM ne souhaite pas, pour des raisons matérielles (équipement, matériel, personnel), gérer les sites funéraires à la place des communes. En outre, ce sont les maires qui détiennent les pouvoirs de police en la matière.

C'est dans ce contexte que la Communauté a été sollicitée par la commune du Creusot qui a pour souhait de créer un nouveau columbarium au sein du cimetière Saint-Eugène.

Afin de permettre à la commune de mener à bien son projet, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de gestion avec la commune en application de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales qui précise que : « *La communauté urbaine peut confier, par convention (..) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ces attributions à une ou plusieurs communes membres (..)* ».

De cette manière, la commune sera autorisée à créer et à gérer un columbarium au sein du cimetière Saint-Eugène.

Il est toutefois précisé qu'elle sera réputée agir pour le compte de la CUCM à laquelle l'équipement reviendra en pleine propriété au terme de la convention. La convention pourra toutefois être renouvelée.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de gestion à intervenir avec la commune du Creusot afin de lui confier la création et la gestion d'un columbarium au sein du cimetière Saint-Eugène ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion ;
- Précise que la convention précitée, dont le projet est joint en annexe, est passée pour une durée de 30 ans, l'équipement revenant à terme à la CUCM.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 1 février 2024  
et publié, affiché ou notifié le 1 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.